

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances (salle des fêtes) sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire. La convocation, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 septembre 2023 : 1^{ère} convocation.

Étaient présents : M. ESNAULT Joël, Maire, Mmes : DUDIT Séverine, FOUILLET Sylvie, GUEMAS Maryse, MARTIN Florence, MENARD Angélique, MICHEL Elyette, MM : ARGAND Benoit, BRETON Ludovic, GROMOFF Philippe, GUILLEUX Jean-Marie, JOUANNEAU Vincent, O'HAYON Jonathan, RUEL Olivier.

Secrétaire de séance : JOUANNEAU Vincent est nommé à l'unanimité des suffrages exprimés conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.
Remplacé temporairement par GUEMAS Maryse pour les délibérations n°02 et 05.

Conseillers en exercice : 14
Présents : 14 (sauf DCM 02 et 05)
Votants : 14 (sauf DCM 02 et 05)

Le quorum est fixé à 8 membres présents, il est donc atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17/07/2023 ;
- Convention d'utilisation des équipements sportifs du centre aquatique de Segré-en-Anjou Bleu pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de Maine-et-Loire : avenant 2023-01 prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » intégrant le « bonus territoire Convention Territoriale Globale » ;
- Aménagement du sentier de randonnée d'intérêt touristique « Thorigné à 2 pas de Sceaux » : versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;
- Mise à disposition à titre gracieux, les week-ends, de la salle des fêtes aux associations communales ;
- Nouvelle organisation collecte des déchets au 1er janvier 2024 : ajout, suppression, modification emplacement des Points d'Apport Volontaire (PAV) ;
- Devis changement de la chaudière gaz de la salle des fêtes ;
- Devis réfection du sol de la salle des fêtes ;
- Questions diverses.

Délibération n°2023-09-18-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17/07/2023.

Monsieur le Maire appelle les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal de la séance du 17/07/2023 qui leur a été préalablement envoyé.

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- en l'absence de remarque, d'approuver et d'arrêter le procès-verbal de la séance du 17/07/2023.

Délibération n°2023-09-18-02 : Convention d'utilisation des équipements sportifs du centre aquatique de Segré-en-Anjou Bleu pour l'année scolaire 2023-2024.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt et avant le lancement des débats, Monsieur le Maire demande aux conseillers ayant des enfants scolarisés en classe de CP, CE1 et CE2 à l'école publique « Val de Suine », étant intéressés en leur nom personnel, de sortir de la salle des délibérations. Sortent : MENARD Angélique, JOUANNEAU Vincent et O'HAYON Jonathan.

Monsieur le Maire constate qu'il reste 11 conseillers municipaux : les conditions de quorum sont donc remplies.

Madame Maryse GUEMAS est désignée secrétaire de séance en remplacement de Monsieur Vincent JOUANNEAU.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'utilisation des équipements sportifs du centre aquatique de Segré-en-Anjou Bleu, pour l'année scolaire 2023-2024. Ceci, à la demande du directeur de l'école publique « Val de Suine ».

La convention précise les conditions d'utilisation du centre aquatique municipal « Les Nautes », notamment les conditions financières : 3,20 € par élève et par séance (2,65 € l'année précédente, soit une augmentation de 20,75 %). S'ajoutent les frais de transport des élèves : 194,00 € par séance (194 € l'année précédente).

Nombre d'élèves (A)	Nombres de séances (B)	Total élèves (A X B) = (C)	Coût total (C X 3,20 €) = (D)	Coût transport (E)	Coût total (D+E)
23	8	184	588,80 €	1 552 €	2 140,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs du centre aquatique de Segré-en-Anjou Bleu, ci-annexée, pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Les conseillers sortis, réintègrent la salle des délibérations et Monsieur Vincent JOUANNEAU reprend son rôle de secrétaire de séance.

Délibération n°2023-09-18-03 : Convention d'Objectifs et de Financement signée avec la CAF de Maine-et-Loire : avenant 2023-01 prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » intégrant le « bonus territoire Convention Territoriale Globale ».

Madame Florence MARTIN, 1ère Adjointe expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'évolution des financements des Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), avec le passage progressif des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) aux Conventions Territoriales Globales (CTG), la CAF a mis en place en 2020 un « Bonus Territoire CTG », qui vient compléter le financement de base des ALSH périscolaires.

Ce bonus est calculé par acte (heure, ETP, places...) en fonction d'un montant forfaitaire. Il est versé aux structures éligibles à la prestation de service ALSH et soutenues financièrement par la collectivité compétente en matière de jeunesse sur le territoire concerné, pour lequel un Contrat Global de Territoire a été adopté.

Afin de valider la création du « Bonus Territoire » pour la Commune et de permettre son paiement par la CAF, un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service ALSH périscolaire 2022/2025 » est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant 2023-01 prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » intégrant le « bonus territoire Convention Territoriale Globale », lié à la Convention d'Objectifs et de Financement signée avec la CAF de Maine-et-Loire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant ci-annexé.

Délibération n°2023-09-18-04 : Aménagement du sentier de randonnée d'intérêt touristique « Thorigné à 2 pas de Sceaux » : versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le sentier de randonnée « Thorigné à 2 pas de Sceaux » est classé d'intérêt touristique au niveau de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Ce sentier a fait l'objet d'aménagements : installation de 4 tables de pique-nique et travaux de signalisation. La CCVHA a pu bénéficier pour ces travaux d'une subvention du programme « Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » (LEADER).

Déduction faite de la subvention, il a été décidé de laisser à la charge des communes 50% du montant HT des travaux. Cette participation se fait sous la forme du versement d'un fonds de concours.

Monsieur le Maire présente le détail pour la Commune :

Commune nouvelle	Nom du circuit	Qté/Type de mobiliers	Coût €HT avant subvention LEADER	Montant €HT subvention LEADER	Coût €HT après subvention LEADER	Fonds de concours communes (reste à charge)
Sceaux-d'Anjou	Circuit de Thorigné à 2 pas de Sceaux	4 signalétiques "traversée"	902,88 €	722,30 €	180,58 €	90,29 €
		4 tables de pique-nique	4 966,56 €	3 973,25 €	993,31 €	496,66 €
Sous-total			5 869,44 €	4 695,55 €	1 173,89 €	586,94 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget principal de la commune et ses budgets annexes ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCVHA en date du 24 novembre relative aux fonds de concours communaux en matière de sentiers de randonnée d'intérêt touristique ;

Considérant qu'une Communauté de Communes a la possibilité d'atteindre certains de ses objectifs jugés prioritaires à l'échelle du territoire communautaire en sollicitant l'intervention des communes par le biais de fonds de concours prévus à l'article L 5214-16 du CGCT ; que ces fonds concours ne peuvent être versés qu'après des accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des sentiers de randonnée d'intérêt touristique, il avait été décidé que les communes prendraient en charge 50% de la dépense exposée par la CCVHA, déduction faite des financements extérieurs éventuellement recueillis (ex : LEADER) ;

Considérant le tableau actualisé des sommes à reverser par les communes à la CCVHA présenté aux maires lors de la conférence des Maires du 17 octobre et celle du 14 novembre 2022, après avoir été travaillé en commission avec l'ensemble des représentants des communes membres et adopté par le Conseil communautaire de la CCVHA le 24 Novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour un montant de 586,94 € dans le cadre de l'aménagement du sentier de randonnée d'intérêt touristique « Thorigné à 2 pas de Sceaux » ;
- d'indiquer que le fonds de concours objet de la présente sera imputé en section d'investissement au compte 2041511 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2023-09-18-05 : Mise à disposition à titre gracieux, les week-ends, de la salle des fêtes aux associations communales.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt et avant le lancement des débats, Monsieur le Maire demande aux conseillers membres d'associations communales, étant intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, de sortir de la salle des délibérations. Sortent : MENARD Angélique, MICHEL Elyette, DUDIT Séverine, GROMOFF Philippe, JOUANNEAU Vincent et BRETON Ludovic.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré). Les conditions de quorum sont donc remplies.

Madame Maryse GUEMAS est désignée secrétaire de séance en remplacement de Monsieur Vincent JOUANNEAU.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de mettre à disposition, à titre gracieux, la salle des fêtes aux associations communales 2 week-ends par an. De préciser que cette mise à disposition n'est accordée qu'aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et dont le siège est situé sur le territoire de la commune ou ayant une antenne locale sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de mise à disposition 2 week-ends par an et à titre gracieux, de la salle des fêtes aux associations ;
- de préciser que cette mise à disposition n'est accordée qu'aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et dont le siège est situé sur le territoire de la commune ou ayant une antenne locale sur la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les conseillers sortis, réintègrent la salle des délibérations et Monsieur Vincent JOUANNEAU reprend son rôle de secrétaire de séance.

Délibération n°2023-09-18-06 : Nouvelle organisation collecte des déchets au 1er janvier 2024 : ajout, suppression, modification emplacement des Points d'Apport Volontaire (PAV).

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été ajouté à l'ordre du jour à la demande du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 juillet 2023.

Il cède la parole à Monsieur Benoit ARGAND, représentant de la Commune auprès du Syndicat 3RD'Anjou.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les ajouts, les suppressions et les modifications d'emplacement des Points d'Apport Volontaire sur le territoire de la Commune. Il existe aujourd'hui, 3 sites : le cimetière, la salle des fêtes et la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les ajouts, suppressions et modifications d'emplacement des Points d'Apport Volontaire sur le territoire de la Commune, suivants :

Adresse	Utilisation actuelle	Evolution
Cimetière	Emballages	A supprimer
Cimetière	Emballages	Conversion Multi (emballages + papiers)
Cimetière	Papiers	Conversion Verre
Cimetière	Verre	Maintien Verre
Salle des fêtes	Emballages	A supprimer
Salle des fêtes	Emballages	Conversion Multi (emballages + papiers)
Salle des fêtes	Papiers	Conversion Ordures ménagères
Salle des fêtes	Verre	Maintien Verre
Station d'épuration	Emballages	A supprimer
Station d'épuration	Emballages	A supprimer
Station d'épuration	Papiers	A supprimer
Station d'épuration	Verre	A supprimer

- de charger Monsieur le Maire d'en informer le syndicat 3RD'Anjou.

Délibération n°2023-09-18-07 : Devis changement de la chaudière gaz de la salle des fêtes.

Monsieur Philippe GROMOFF présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise MAILLET concernant le remplacement de la chaudière gaz de la salle des fêtes.

La chaudière proposée est une chaudière gaz pouvant être pilotée à distance.

VU l'article n° 142 de la loi n° 2020-1525, du 7 décembre 2020, d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique, accordant jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, aux acheteurs, la possibilité de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT ;

VU l'avis favorable de la commission travaux en date du 06 septembre 2023 ;

Considérant que le remplacement de la chaudière gaz de la salle des fêtes par une chaudière neuve, plus performante et pilotable à distance, représente un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT ;

Considérant la proposition de devis de l'entreprise MAILLET d'un montant de 6 057,81 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise MAILLET d'un montant de 6 057,81 € HT, pour le remplacement de la chaudière gaz de la salle des fêtes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer le devis et tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2023-09-18-08 : Devis réfection du sol de la salle des fêtes.

Monsieur Philippe GROMOFF présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise ARCHIBETON concernant la réfection du sol de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal souhaite que le poste « démontage du parquet », à 2 100 € HT, bascule en option. En effet, il envisagerait de proposer la cession de l'ancien parquet, permettant ainsi de réaliser une économie sur le montant total.

VU l'article n° 142 de la loi n° 2020-1525, du 7 décembre 2020, d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique, accordant jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, aux acheteurs, la possibilité de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT ;

VU l'avis favorable de la commission travaux en date du 06 septembre 2023 ;

Considérant que la réfection du sol de la salle des fêtes représente un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT ;

Considérant la proposition de devis de l'entreprise ARCHIBETON d'un montant de 19 870,00 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise ARCHIBETON d'un montant de 19 870,00 € HT, pour la réfection du sol de la salle des fêtes, comprenant l'option « démontage du parquet » à 2 100 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer le devis et tout document se rapportant à cette affaire.

Décisions du Maire par délégation du CM (Article L. 2121-22 du CGCT) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°2020-05-14 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation et de ses adjoints en vertu de leurs subdélégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 2023-08_ Bail de chasse 2023-2024 avec l'association de chasse de Sceaux d'Anjou,
- 2023-09_ Renouvellement du bail commercial : commerce d'alimentation générale situé au 2, impasse de la Forge,
- 2023-11_ Avenant n°1 groupement de commandes pour la maintenance des défibrillateurs et la mise en place de nouveaux défibrillateurs sur les ERP,
- 2023-12_ Nouveaux tarifs salle des fêtes au 1er janvier 2024.

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION		
Date	Situation du bien	Références cadastrales

* Enquête publique modification n°1 du PLU : cette enquête aura lieu du 9 au 27 octobre 2023 avec trois permanences :

- le lundi 09/10 de 9h00 à 12h30 (permanence d'ouverture) ;
- le mercredi 18/10 de 14h00 à 18h00 ;

- le vendredi 27/10 de 9h00 à 12h30 (permanence de clôture).

Cette enquête fait suite à la modification n°1 du PLU, plus précisément du règlement des zones, prescrite par délibération du 29 juin 2021. Monsieur le Maire rappelle les principales modifications visées :

« Ainsi, les objectifs visés par la modification du règlement sont notamment, pour l'ensemble des zones UA, UB, AU, A et N :

- La réécriture de certains articles ou de certaines dispositions pour les rendre plus explicites et plus facilement applicables (règles d'implantation, bâtiments annexes...),
- La simplification et/ou l'harmonisation de certaines dispositions réglementaires,
- La suppression des dispositions non applicables ou non conformes au contexte législatif en vigueur,
- La recherche de l'optimisation de l'espace (articles 6, 7 ...),
- L'adaptation de certaines dispositions aux articles 11 pour intégrer autant que faire se peut les nouveaux process de construction, les nouvelles formes architecturales, favoriser la mise en place d'une urbanisation plus durable permettant de limiter notre empreinte écologique. »

* Travaux rénovation mairie : le marché de maîtrise d'œuvre est publié sur le site www.e-marchespublics.com. Les candidats ont jusqu'au 04 octobre 2023, 12h, pour déposer leur offre.

* Repas des aînés : dimanche 12 novembre 2023 à la salle des fêtes. Madame Florence MARTIN, présidente de la Commission Communale des Affaires Sociales, indique que l'organisation est en cours de finalisation avec l'arrêt de la liste des personnes qui recevront l'invitation d'ici fin septembre. Les élus du Conseil Municipal sont invités à participer à cet événement, le repas restant à leur charge.

* Anjou numérique :

- permanences numériques : lundi 9 octobre, lundi 13 novembre et lundi 11 décembre 2023, de 18h à 20h,
- ateliers numériques : lundi 16 octobre et lundi 27 novembre 2023.

* Échos salciens : réunion de lancement prévue le lundi 02 octobre 2023.

* Sénatoriales : les 3 grands électeurs de la Commune sont appelés à voter le dimanche 24 septembre 2023 à la Préfecture à Angers.

* CCVHA « tournée des conseils » : Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté de communes viendront à la rencontre du Conseil Municipal le lundi 09 octobre 2023, à 20h30 à la salle des fêtes.

* Prochain Conseil Municipal : lundi 16 octobre 2023, à 20h30.

Sans autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le présent procès-verbal a été approuvé et arrêté lors de la séance du 19 octobre 2023.

Le Président de séance, Joël ESNAULT, Maire	Les Secrétaires de séance, Vincent JOUANNEAU, Conseiller municipal Maryse GUEMAS, Conseillère municipale
--	--

